

**COMPTE-RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE 20 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 14 juin 2019

*Affichage :*

Du mercredi 26 juin  
2019 au lundi 26 août  
2019

**Procurations de vote et mandataires :** M. BERNARD Jean- Jacques ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, Mme FOUBERT Valérie ayant donné pouvoir à Mme MASSICOT Catherine, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 28*

**Absents excusés :** Messieurs LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand

M.LE BON de LAPOINTE Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 juin 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H55 à 21H56

**47-2019 -      **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.****

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

**48-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

**1) Décisions de préemption**

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 262 sis 20 rue de la Jaunaie d'une superficie de 393 m<sup>2</sup>, au prix de 300 000,00 € (dont 20 000,00 € de mobilier)+ 14 400,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sur terrain propre cadastré section AM N° 334 sis Centre Commercial du Bocage (vente d'un local d'activité 69.53 m<sup>2</sup>), d'une superficie de 2 450 m<sup>2</sup>, au prix de 130 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BD N°38, sis 6 rue du Manoir, d'une superficie de 1 285 m<sup>2</sup>, au prix de 685 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 30 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°133, sis 16 rue du soleil Levant, d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000,00 € + 10 000,00 € de frais de négociation + de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 327, BH N°328 et BH N°388, sis 6-5 rue des Taillandiers (vente d'un appartement de 82.73 m<sup>2</sup>, d'un garage et d'un parking) d'une superficie de 6 152 m<sup>2</sup>, au prix de 225 000,00 € (dont 6 442,00 € de mobilier)+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N° 32, sis 17 rue René Jean Mailleux d'une superficie de 626 m<sup>2</sup>, au prix de 330 275,00 € + 18 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N° 448, sis 22 avenue Gabriel Fauré d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, au prix de 295 000,00 € + 22 050,00 € frais d'actes.

**2) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés**

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Maintenance et télésurveillance – Matériels RFID Nedap de la Médiathèque	Nedap	8 chemin d'Andrésey CS 9005 Eragny sur Oise 35611 Cergy-Pontoise Cedex	01/01/2019	4 ans	1 090 €	1 308 €	1 090 €
Vérifications périodiques	Socotec	35706 Rennes Cedex 7	01/03/2019	4 ans	5 500 €	6 600 €	/
Maintenance des équipements de sécurité incendie	Eurofeu	28250 Senonches	01/04/2019	4 ans	1 000 €	1 200 €	2 650 €

Achat de la tondeuse	RM Motoculture	3 rue des Tanneurs 35830 Betton	01/04/2019	/	17 690 €	21 228 €	/
AMO Menuiseries EHPAD	ACI	8 rue de Saint Médard 35250 Saint Aubin d'Aubigné	01/05/2019	/	7 040 €	8 448 €	/
Maintenance des alarmes anti-intrusion	Cocybéo	ZA Bellevue 12 rue Louis Blériot 35235 Thorigné-Fouillard	22/05/2019	4 ans	7 040 €	8 448 €	6 760 €
Achat d'une sonorisation pour la salle de l'Eclat	Spectaculaires	21 avenue Cossinade 35310 Saint Thuriel	22/05/2019	/	8 332.66 €	9 999.19 €	/
Reprise des exutoires de la cour de la Restauration	Henry Frères	Le moulin de Thouru 35140 La Chapelle Saint Aubert	22/05/2019	/	9 632.30 €	11 558.76 €	/

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**49-2019 - Rennes Métropole. Composition du Conseil de la Métropole pour le prochain mandat 2020-2026.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

- retient un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020</i>
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	4
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1

L'Hermitage	1
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	2
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	1
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1
Rennes	49
Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	1
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezin-le-Coquet	2

- dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

**50-2019 - Finances. Approbation des comptes de gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune et pour les budgets annexes.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve les comptes de gestion 2018 suivants :

- Budget de la commune,
- Budget annexe de la ZAC de la Vigne
- Budget annexe de la ZA 4
- Budget annexe de la MAPA
- Budget annexe de la ZA du portail

**51-2019 - Finances. Approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes pour l'année 2018.**

Sous cette présidence, Mme Pascale Jubault-Chaussé ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR, procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2018 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme suit :

**COMMUNE**

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	6 742 337,99	8 103 611,15	1 361 273,16	1 097 037,06	3 797 854,77	2 700 817,71
Reste à réaliser N				257 995,60		-257 995,60

#### ZAC DE LA VIGNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	7 325 980,21	11 369 731,85	4 043 751,64	5 283 836,17	689 542,34	-4 594 293,83

#### ZA 4

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	102 116,62	41,83	-102 074,79	41,83	1 528,56	1 486,73

#### CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	27 235,16	115 855,56	88 620,40	172 175,16	83 980,35	-88 194,81

#### ZA DU PORTAIL

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	1 629,47	1 629,47	0,00	3 258,94	1 629,47	-1 629,47

#### 52-2019 - Finances. Affectation définitive des résultats du compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR constate et affecte définitivement les résultats des comptes administratifs 2018 de la manière suivante :

**COMMUNE**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		300 000,00	300 000,00		1 863 386,70	1 863 386,70
Opérations de l'exercice N	6 742 337,99	7 803 611,15	1 061 273,16	1 097 037,06	1 934 468,07	837 431,01
<b>Totaux à affecter ou reporter (1)</b>	<b>6 742 337,99</b>	<b>8 103 611,15</b>	<b>1 361 273,16</b>	<b>1 097 037,06</b>	<b>3 797 854,77</b>	<b>2 700 817,71</b>
Reste à réaliser N (2)				257 995,60		- 257 995,60

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018  
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté	R/002	300 000,00	300 000,00
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	1 061 273,16	1 061 273,16
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	2 700 817,71	2 700 817,71

**ZAC DE LA VIGNE**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	1 321 971,35		-1 321 971,35	686 659,98	0,00	-686 659,98
Opérations de l'exercice N	6 004 008,86	11 369 731,85	5 365 722,99	4 597 176,19	689 542,34	-3 907 633,85
<b>Totaux (1)</b>	<b>7 325 980,21</b>	<b>11 369 731,85</b>	<b>4 043 751,64</b>	<b>5 283 836,17</b>	<b>689 542,34</b>	<b>-4 594 293,83</b>

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018  
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	R/002	4 043 751,64	4 043 751,64
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 4 594 293,83	- 4 594 293,83

**ZA4**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		102 074,79		-102 074,79	0,00	1 486,73	1 486,73
Opérations de l'exercice N		41,83	41,83	0	41,83	41,83	
<b>Totaux (1)</b>		<b>102 116,62</b>	<b>41,83</b>	<b>-102 074,79</b>	<b>41,83</b>	<b>1 528,56</b>	<b>1 486,73</b>

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018  
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	D/002	- 102 074,79	- 102 074,79
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	1 486,73	1 486,73

**ZA DU PORTAIL**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N				0,00	1 629,47		-1 629,47
Opérations de l'exercice N		1 629,47	1 629,47	0,00	1 629,47	1 629,47	0,00
<b>Totaux (1)</b>		<b>1 629,47</b>	<b>1 629,47</b>	<b>0,00</b>	<b>3 258,94</b>	<b>1 629,47</b>	<b>-1 629,47</b>

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018  
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 1 629,47	- 1 629,47

**CONSTRUCTION DE LA MAPA**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	0,00	87 079,85		-87 079,85
Opérations de l'exercice N		27 235,16	115 855,56	88 620,40	85 095,31	83 980,35	-1 114,96
<b>Totaux (1)</b>		<b>27 235,16</b>	<b>115 855,56</b>	<b>88 620,40</b>	<b>172 175,16</b>	<b>83 980,35</b>	<b>-88 194,81</b>

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018  
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	88 620,40	88 620,40
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 88 194,81	- 88 194,81

**53-2019 - Finances. Mise en place d'un service de paiement en ligne.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention annexée avec la Direction Générale des Finances Publiques, et tout document y afférent, afin d'adhérer à l'offre de paiement PayFIP.

**54-2019 - Commande publique. Pôle de la Morinais - attribution du concours de maîtrise d'œuvre.**

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR :

- attribue le marché public à l'Atelier Rubin pour un montant total prévisionnel de 385 300 € HT,
- autorise Madame la Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

**55-2019 - Cadre de vie. Convention pour l'installation d'antennes LoRa sur des édifices publics communaux.**

Après en avoir délibéré, M.GUILLET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal par 25 voix POUR émet un avis favorable concernant la convention d'hébergement des antennes sur chacun des sites proposés.

**56-2019 - Vie associative. Affectation d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Thorigné-Fouillard.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix CONTRE (G.LE BON DE LAPOINTE) et 25 voix POUR, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Judo Club de Thorigné-Fouillard au titre de l'échange avec les jeune judokas malgaches du club Esca.

Ces compléments de subventions seront pris sur la provision votée au budget primitif et imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.



**57-2019 - Vie associative Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association Gyorujbarat.**

Après en avoir délibéré, Mesdames MASSICOT et LEBAILLY ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal par 24 voix POUR, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de jumelage Gyorujbarat pour l'accueil des Hongrois dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

Ces compléments de subventions seront pris sur la provision votée au budget primitif et imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

**58-2019 - Médiathèque. Convention de partenariat pour la mise en place d'une boîte à livres sur la commune.**

Après en avoir délibéré, Madame TOULLEC ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal par 25 voix POUR :

- donne un avis favorable concernant la création de cette boîte à livres,
- autorise Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**59-2019 - Solidarité. Modification des statuts du SIMADE 35.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat SIMADE 35 comme suit :

- dans l'Article 1, dénomination et composition, il convient de modifier la commune Chancé par la commune Piré-Chancé,
- dans l'article 7, ressources du Syndicat, il convient de mentionner que la participation de la nouvelle commune au Syndicat intercommunal sera calculée sur la base de la population de la dotation globale de fonctionnement de la commune historique de Chancé.

**60-2019 - Urbanisme. Foncier – fin du portage et acquisition des parcelles de la Réauté.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AY0109, AY0107, AY0106, AY0105, AY0104, AY0096 et AY095 au prix de 306 745,51 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Thorigné-Fouillard,
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**61-2019 - Ressources humaines. Création de contrats d'apprentissage.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de recourir à des contrats d'apprentissage, pour la rentrée scolaire 2019, dans les conditions ci-dessous :

Unités	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien des locaux	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans
Bâtiments	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans
Environnement	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**62-2019 - Ressources humaines. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'animateur à temps non-complet.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'animateur Enfance, de 17,5 à 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**63-2019 - Ressources humaines. Suppression d'un poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de supprimer un poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**64-2019 - Ressources humaines. Création de deux postes d'agents d'entretien des locaux à temps non-complet.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de créer 2 postes d'agents d'entretien des locaux à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires, au grade minimum d'Adjoint technique et maximum d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01.09.2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**65-2019 - Ressources humaines. Modification du grade maximum du poste de Second de cuisine.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de modifier le grade maximum d'accès au poste de Second de cuisine d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe par Agent de maîtrise principal, à compter du 01.09.2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**66-2019 - Ressources humaines. Indemnités de mission – modalités de remboursement des frais.**

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le remboursement des frais de mission réellement engagés (sur présentation de justificatifs) dans la limite fixée par l'arrêté :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

\* villes dont la population légale est supérieure ou = à 200 000 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de voter les modalités et montants de remboursement tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 01.07.2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**67-2019 - Ressources humaines. Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo.**

Il est proposé la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans les conditions ci-dessous.

L'indemnité sera versée une fois par an, au mois de janvier N+1, au regard des mois de janvier à décembre N, à raison de 0.25 € par kilomètre parcouru et dans la limite d'une indemnité annuelle de 200 €.

L'agent doit s'engager :

- 1/ à venir travailler en vélo au moins les  $\frac{3}{4}$  du nombre de jours annuels travaillés (déclaration annuelle sur l'honneur à fournir par l'agent)
- 2/ à déclarer sans délai tout changement de situation (changement d'adresse, changement de mode de transport)

Les agents bénéficiaires sont les agents présents sur l'ensemble de l'année civile (à l'exclusion des agents vacataires).

Dispositions particulières :

L'indemnité est mise en œuvre pour une distance minimale journalière d'un kilomètre, le versement est suspendu pour toute absence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :**

- d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 22 H 22.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 26 juin 2019.

---

La Maire,  
Pascale JUBAULT-CHAUSSE

